

**ARRÊTÉ PM n° 223/2025**

**Règlementant la circulation en raison de travaux,  
Rue du Batardeau - 89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 03 au 13 novembre 2025.**

**La Maire,  
VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** la demande en date du 30 octobre 2025, présentée par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, concernant la réparation d'une fuite d'eau, rue du Batardeau, à Villeneuve-sur-Yonne du 03 au 13 novembre 2025.

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 :** La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus précisée.

**Article 2 :** La circulation de tout véhicule sera interdite quelques heures dans la période de travaux.

Les automobilistes devront emprunter le boulevard Marceau ou la rue des Sarments pour rejoindre la rue Carnot.

Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe soit 135 €.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront fournis et mis en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état et à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**Article 5 :** L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite en amont, auprès des riverains.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à : CAGS, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des services techniques de la commune, M. le responsable de la Police municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

**Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 30 octobre 2025.**  
La Maire, Nadège NAZE



